



**Ville de La Farlède
Département du Var**

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 14 SEPTEMBRE 2010 à 18 Heures 00

Le 14 septembre 2010 à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Docteur Raymond ABRINES, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le 8 septembre 2010, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2010

2-Désignation du secrétaire de séance

3- Election de représentants supplémentaires de la Commune au conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée du Gapeau

4- Décision modificative n°2 budget Commune

5- Décision modificative n°1 budget assainissement

6- Affectation au budget annexe de l'aire d'accueil des gens du voyage des biens et subventions d'investissement afférents aux fins d'amortissement

7- Mise en place de tarifs pour le service festivités et évènementiel

8- Réalisation de 39 logements sociaux sur le terrain d'assiette de la cave coopérative

9-Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AN134, 136, 173, 184 et 195 sises à La Planquette

10- Délibération portant désaffectation d'une partie du chemin rural dit « IMPASSE DE L'ARAMON » après enquête et ordonnant son aliénation

11- Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi de chef de service de police municipale de classe supérieure et d'un emploi d'attaché

12- Approbation d'une convention avec PACT du Var en vue de la réalisation d'un programme d'intervention pour la réhabilitation du centre-ville de La Farlède

13- Décisions du Maire

14- Informations du Conseil Municipal

Etaient présents : M.FLOUR, M.ASTIER, MME.BELNET, .PALMIERI,MME.PILLONCA, M.PUVÉREL, MME.LEPENSEC, Adjoints, MME. CABRAS, MME.GAMBA, MME.DEMIT, MME.GERINI, M.ZAPOLSKY, M.MONGE, MME.PAYSSERAND, MME.LARIVE, M.SACCOCCIO, M.BLANC, M.MONIN, M.BERGER, M.ETTORI, MME.FURIC, M.D'IZZIA, M.VERNET, Conseillers Municipaux

Avaient donné procuration :

Madame AUBOURG à Madame PILLONCA

Monsieur VERSINI à Monsieur MONIN

Monsieur BRUNO à Madame FURIC

Madame ARENE à Monsieur ETTORI

Monsieur MOUREN à Monsieur D'IZZIA

1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2010

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2010 est approuvé sans observation.

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 1 (M.VERNET)

2-Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Monsieur René MONGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AGREE Monsieur René MONGE en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 7 (Messieurs ETTORI, BERGER, D'IZZIA, MOUREN, Mesdames ARENE et FURIC)

3- Election de représentants supplémentaires de la Commune au conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée du Gapeau

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement général du Conseil Municipal intervenu en mars 2008, le Conseil Municipal a désigné, par délibération n°2008/020 du 31 mars 2008, 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour représenter la Commune au sein du conseil de communauté de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau.

Puis il rappelle que par délibérations respectives du 28 janvier 2010 et du 3 mai 2010, les communes de SOLLIES-PONT et de LA FARLEDE ont fait connaître au Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau leur volonté de modifier l'article 11 des statuts de la CCVG en procédant à une nouvelle répartition des sièges.

Il rappelle également que par délibération n°2009/090 du 22 juin 2009, Madame Mireille LEPENSEC, déléguée suppléante, a été remplacée dans cette fonction, à sa demande, par Monsieur Yves PALMIERI.

A ce jour, les délégués de la Commune à la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau sont :

Titulaires : Monsieur le Maire, Messieurs Christian FLOUR, Jacques ASTIER, Gérard PUVEREL ;

Suppléants : Mesdames Evelyne BELNET, Danielle PILLONCA, Messieurs René MONGE, Yves PALMIERI.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 11 juin 2010 prenant acte des demandes de SOLLIES-PONT et LA FARLEDE et portant modification et remplacement de l'article 11 des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau comme indiqué ci-dessous :

	Recensement INSEE au 01/01/2010 réf au 01/01/2007		% commune par rapport à la population municipale	Répartition actuelle des sièges à la CCVG	% actuel commune par rapport au nombres de sièges	Nombre de conseillers municipaux	Représentation au plus fort reste					soit
	POPULATION						Attribution d'un siège à chaque commune Calcul sur 19 sièges à répartir au plus fort reste					
	Totale	Municipale					Attribution d'un siège à chaque commune	répartition pour 19 sièges par rapport au % de représentation de la commune	répartition des sièges à l'entier	Plus for reste	total sièges attribués	
BELGENTIER	2400	2367	8.3269	3	15.7895	19	1	1.5821	1	1	3	inchangé
LA FARLEDE	7971	7851	27.6191	4	21.0526	29	1	5.2476	5		6	(+) 2
SOLLIES-PONT	10925	10792	37.9652	5	26.3158	33	1	7.2134	7		8	(+) 3
SOLLIES-TOUCAS	5077	4983	17.5297	4	21.0526	27	1	3.3306	3		4	inchangé
SOLLIES-VILLE	2481	2433	8.5591	3	15.7895	19	1	1.6262	1	1	3	inchangé
	28854	28426	100.0000	19	100.0000	127	5	19.0000	17	2	24	

Il convient donc de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants supplémentaires ;

Monsieur le Maire rappelle que cette élection doit se faire, conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret à la majorité absolue.

Il propose de désigner comme scrutateurs Monsieur ASTIER et Monsieur BLANC, ce qui est accepté à l'unanimité. Puis il est procédé à l'élection.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures :

Les candidats pour les sièges de 5^{ème} et 6^{ème} titulaires sont :

Madame BELNET et Monsieur PALMIERI, présentés par Monsieur le Maire
Monsieur ETTORI et Monsieur BERGER, présentés par Monsieur ETTORI
Monsieur D'IZZIA

Les candidats pour les sièges de 5^{ème} et 6^{ème} suppléants sont :

Madame DEMIT et Madame LARIVE, présentées par Monsieur le Maire
Madame ARENE et Madame FURIC, présentées par Monsieur ETTORI
Monsieur MOUREN, présenté par Monsieur D'IZZIA

Puis il est procédé au vote au scrutin secret conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le dépouillement donne les résultats suivants :

Membres présents ou représentés : 29

Nombre de votants : 29
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28

Obtiennent :

Pour les 2 sièges de titulaires :

Madame BELNET : 21 voix
Monsieur PALMIERI : 21 voix
Monsieur ETTORI : 5 voix
Monsieur BERGER : 5 voix
Monsieur D'IZZIA : 2 voix

Pour les 2 sièges de suppléants :

Madame DEMIT : 21 voix
Madame LARIVE : 21 voix
Madame ARENE : 5 voix
Madame FURIC : 5 voix
Monsieur MOUREN : 2 voix

Sont donc déclarés élus :

Madame BELNET et Monsieur PALMIERI en qualité de 5^{ème} et 6^{ème} délégués titulaires ;

Madame DEMIT et Madame LARIVE en qualité de 5^{ème} et 6^{ème} délégués suppléants.

Suite au résultat des votes et à l'élection de Madame BELNET et de Monsieur PALMIERI en qualité de délégués titulaires, il s'avère nécessaire de désigner deux nouveaux délégués suppléants pour assurer leur remplacement dans cette fonction.

Monsieur le Maire rappelle que, là encore, cette élection doit se faire, conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret à la majorité absolue.

Il propose de désigner à nouveau comme scrutateurs Monsieur ASTIER et Monsieur BLANC, ce qui est accepté à l'unanimité.

Puis il fait appel aux candidatures :

Les candidats pour les deux derniers sièges de suppléants sont :

Madame GAMBA et Monsieur SACCOCCIO, présentés par Monsieur le Maire,
Monsieur ETTORI et Monsieur BERGER, présentés par Monsieur ETTORI,
Monsieur D'IZZIA et Monsieur MOUREN, présentés par Monsieur D'IZZIA

Puis il est procédé au vote au scrutin secret conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le dépouillement donne les résultats suivants :

Membres présents ou représentés : 29
Nombre de votants : 29
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28

Madame GAMBIA obtient 21 voix
Monsieur SACCOCCIO obtient 20 voix
Monsieur ETTORI obtient 5 voix
Monsieur BERGER obtient 5 voix
Monsieur D'IZZIA obtient 1 voix
Monsieur MOUREN obtient 1 voix

Madame GAMBIA et Monsieur SACCOCCIO sont déclarés élus.

Les représentants de la Commune à la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau sont donc désormais :

Délégués titulaires : Monsieur le Maire, Messieurs FLOUR, ASTIER, PUVEREL, Madame BELNET, Monsieur PALMIERI.

Délégués suppléants : Madame DEMIT, Madame PILLONCA, Monsieur MONGE, Madame LARIVE, Madame GAMBIA, Monsieur SACCOCCIO.

4- Décision modificative n°2 budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2010 approuvant le budget primitif de la Commune pour l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits entre chapitres et articles, d'effectuer des opérations d'ordres pour permettre de rétablir des écritures concernant l'aire d'Accueil des gens du voyage saisies en fonctionnement alors qu'elles auraient du être saisies en investissement,

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative n°2 telle que présentée en annexe.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte cette décision modificative n°2 affectant le budget 2010 de la Commune.

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 8 (Messieurs ETTORI, BERGER, BRUNO, D'IZZIA, MOUREN, VERNET, Mesdames ARENE et FURIC)

DECISION MODIFICATIVE N°2
(Synthétique)

AU BUDGET PRIMITIF 2010 DE LA COMMUNE

SECTION de FONCTIONNEMENT

ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011				
6156	321*	Maintenance	-1 500.00	
60611	421	Eau	2 000.00	
606121	814	Electricité	6 000.00	
606122	020	Gaz	1 500.00	
606122	0202	Gaz	1 000.00	
606122	321	Gaz	1 009.00	
6122	020	Crédit bail mobilier	3 014.00	
Chapitre 012				
64168	321*	Autres emplois d'insertions	1 500.00	
Chapitre 68				
6811	01	Dotations aux Amortissements	29.00	
Chapitre 77				
777	01	Quote part subvention inv.		2 326.00
7718	01	Autres prod.except.		12 226.00
TOTAL	OPERATIONS REELLES		14 523.00	0.00
TOTAL	OPERATIONS D'ORDRES		29.00	14 552.00
TOTAL GENERAL			14 552.00	14 552.00

Rappel : **fonction 321 = médiathèque**

SECTION d'INVESTISSEMENT

ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 020				
020	01	Dépenses imprévues	-12 226.00	
Chapitre 16				
16878	01	Autres organismes & particuliers	1 427.00	
Chapitre 13				
1318	421	Subventions		7 777.00
13918	01	Autres	2 326.00	
Chapitre 28				
28182	01	Matériel de transport		1.00
28183	01	Mat.de bureau & Informatique		8.00
28188	01	Autres immo corporelles		20.00
Opération n°00158 Aire d'accueil des gens du voyage				
2128	816	Aménagements de terrain	12 226.00	
Opération n°00183 Acquisition foncière				
2111	020	Terrains nus	4 053.00	
TOTAL	OPERATIONS REELLES		-6 746.00	7 777.00
TOTAL	OPERATIONS D'ORDRES		14 552.00	29.00
TOTAL GENERAL			7 806.00	7 806.00

5- Décision modificative n°1 budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à une ouverture de crédits,

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative n°1 au budget du service assainissement, telle que présentée dans le document annexé.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte cette décision modificative n°1 affectant le budget du service assainissement 2010.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Pour extrait certifié conforme,

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 2 (Messieurs D'IZZIA et MOUREN)

DECISION MODIFICATIVE N°1 (Synthétique)

au BUDGET PRIMITIF 2010 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

SECTION de FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
6152	Entretien Réparation	2 600.00	
673	Titres annulés	9 400.00	
023	Virt section d'investissement	-12 000.00	

SECTION d'INVESTISSEMENT

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
2315	Installations	-12 000.00	
021	Virt section d'exploitation		-12 000.00

6- Affectation au budget annexe de l'aire d'accueil des gens du voyage des biens et subventions d'investissement afférents aux fins d'amortissement

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage adopté le 17 avril 2003 et publié le 19 mai 2003, pris en application de la Loi du 5 juillet 2000, la Commune a réalisé sur son territoire, Avenue Gaspard Monge, une aire de stationnement pour les gens du voyage, d'une capacité de 30 emplacements, soit environ 45 places. Cet équipement est opérationnel depuis le 7 septembre 2009.

Il rappelle également que comme l'article 2-1 de la Loi du 5 juillet 2000 en offre la possibilité, les communes de LA FARLEDE et SOLLIES-PONT, inscrites au schéma départemental et faisant partie du même bassin d'habitat, ont décidé de s'associer dans le cadre d'une convention fixant une contribution financière à parité pour l'investissement et le fonctionnement de l'aire. Cette convention, autorisée par délibération n°2009/005 du 11 mars 2009, est exécutoire depuis le 2 avril 2009.

Puis, Monsieur le Maire rappelle que les dépenses et les recettes liées à l'aire d'accueil sont inscrites dans un budget annexe créé spécialement à cet effet par délibération n°2009/006 du 11 mars 2009.

Il propose donc, pour une meilleure lisibilité des comptes et aux fins d'amortissement, de transférer sur ce budget annexe tous les biens immeubles, le matériel et les subventions afférents à l'aire d'accueil, tels que recensés dans le procès-verbal de transfert joint à la présente délibération.

Il propose également de fixer la durée d'amortissement de ces biens à :

- 20 ans pour les biens immeubles et les subventions ;
- 10 ans pour le matériel d'équipement.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte le transfert sur le budget annexe de l'aire d'accueil des gens du voyage, des biens immeubles, du matériel et des subventions afférents à cette aire d'accueil, tels que recensés dans le procès-verbal de transfert joint ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le dit procès-verbal ;

Fixe à 20 ans la durée d'amortissement des biens immeubles et des subventions;

Fixe à 10 ans la durée d'amortissement du matériel.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (Messieurs ETTORI, BERGER, BRUNO,
Mesdames ARENE et FURIC)

7- Mise en place de tarifs pour le service festivités et évènementiel

Monsieur le Maire rappelle que le service festivités et évènementiel a notamment en charge l'organisation annuelle des « Journées européennes du patrimoine » et de « la fête de l'olivier ».

A l'occasion des journées européennes du patrimoine, des catalogues d'exposition sont édités et vendus au public. Il est proposé d'en fixer le prix à 2 euros le catalogue.

Par ailleurs, dans le cadre de la fête de l'olivier, un dîner de gala est organisé. Il est proposé de solliciter une participation de 30 euros auprès de chaque convive.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Fixe à 2 euros pièce le prix des catalogues édités chaque année à l'occasion des journées du patrimoine,

Fixe à 30 euros la participation de chaque convive au dîner de gala organisé chaque année dans le cadre de la fête de l'olivier,

Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget.

Vote : UNANIMITE

8- Réalisation de 39 logements sociaux sur le terrain d'assiette de la cave coopérative

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que la Ville doit faire face à l'obligation, fixée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, qui prévoit que la part des logements sociaux doit être de 20 % des résidences principales.

Au 1er janvier 2007, 2 884 résidences principales majoritairement en habitat individuel, et 74 logements sociaux étaient dénombrés (étude du patrimoine locatif social réalisé par la DDE du Var), alors que la commune devrait en avoir 577.

Il rappelle les obligations de la commune en matière de logements sociaux notifiées par le Préfet : 75 logements dans la période triennale 2008-2010, correspondant à 15 % de l'objectif total de réalisation (577)

Par ailleurs, monsieur le Maire expose qu'avec la sortie prochaine du PLH le calcul de l'objectif triennal 2011-2013 risque d'être porté à 30 % de l'objectif total de réalisation.

Pour permettre la réalisation de cet objectif, il est proposé de vendre le terrain d'assiette de la cave coopérative (parcelle cadastrée section AL308 d'une superficie de 4691 mètres carrés) au bailleur social ERILIA, pour la réalisation de deux bâtiments comprenant 39 logements sociaux après démolition du bâtiment actuel et modification du POS. L'un des deux bâtiments neufs, situé face à la salle omnisports, comprendra également en rez-de-chaussée des locaux associatifs sportifs d'une superficie de 500 mètres carrés environ.

Cette vente serait conclue sous forme de dation avec rétrocession à la Commune de ce local associatif de 500 mètres carrés et des parkings attenants **et ce dans le cadre d'une division en volumes restant à intervenir.**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette dation qui n'engagerait pas financièrement la Commune.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Accepte le principe de cette dation **avec la société ERILIA,**

Autorise la société ERILIA à déposer un permis de construire sur ce terrain dès lors que le POS aura été modifié

Sollicite la société ERILIA pour le dépôt auprès des services de l'ETAT d'un dossier de demande de financement portant sur la réalisation de 39 logements sociaux sur les crédits 2010,

Dit que le Conseil Municipal sera de nouveau saisi sur cette question à l'issue de ma modification du POS afférente suite à l'avis des domaines.

Vote : UNANIMITE

9-Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AN134, 136, 173, 184 et 195 sises à La Planquette

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la chambre de commerce et d'industrie du Var sollicite notre Commune afin qu'elle récupère le solde des espaces collectifs de la zone du Bec de Canard (voiries, réseaux). Ces espaces correspondent aux parcelles cadastrées section AN 134, 136, 173, 184 et 195 sises à la Planquette.

Le prix de cette cession est proposé à un euro symbolique.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Considérant qu'il y a lieu de récupérer ces parcelles,

Accepte de procéder à l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AN 134, 136, 173, 184 et 195 sises à La Planquette,

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte notarié,

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Vote : UNANIMITE

10- Délibération portant désaffectation d'une partie du chemin rural dit « IMPASSE DE L'ARAMON » après enquête et ordonnant son aliénation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2010/035 en date du 14 avril 2010 le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « IMPASSE DE L'ARAMON » situé lieu dit les Pioux, en vue de la cession des emprises correspondantes aux riverains.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 au 29 juin 2010 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Désaffecter une partie du chemin rural dit « IMPASSE DE L'ARAMON » situé lieu dit les Pioux d'une contenance de 586 m² en vue de sa cession ;
- Fixer le prix de vente dudit chemin à 11800 € (estimation du service des domaines n°6 OGI/2010-054-V-1135 du 10 Mai 2010)
- Mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Désaffecter une partie du chemin rural dit « IMPASSE DE L'ARAMON » situé lieu dit les Pioux d'une contenance de 586 m² en vue de sa cession ;
- Fixer le prix de vente dudit chemin à 11800 € (estimation du service des domaines n°6 OGI/2010-054-V-1135 du 10 Mai 2010)
- Mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Vote : UNANIMITE

11- Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi de chef de service de police municipale de classe supérieure et d'un emploi d'attaché

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de permettre l'avancement de deux agents en poste, il convient de créer un emploi permanent à temps complet de chef de service de police municipale de classe supérieure, ainsi qu'un emploi permanent à temps complet d'attaché.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi modifiée 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2000-43 du 20 janvier 2000 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création de deux emplois permanents à temps complet suivants :

- chef de service de police municipale de classe supérieure
- attaché

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

12- Approbation d'une convention avec PACT du Var en vue de la réalisation d'un programme d'intervention pour la réhabilitation du centre-ville de La Farlède

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de procéder à la réhabilitation du centre du village.

A cette fin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'engagement de la Commune dans un programme d'aide aux personnes privées (réhabilitation de leurs habitations) par la mise en place d'un plan façades.

L'opération sera suivie et animée par PACT du Var.

Cet organisme coordonne depuis plus de trois ans des opérations de ravalement. Il intervient en adaptant l'opération à la diversité du territoire communal pour répondre de manière ajustée aux besoins de la Commune de La Farlède.

Il apparaît opportun de retenir comme périmètre d'intervention les zones UA et UAa au plan d'occupation des sols de la Commune de La Farlède.

Les conditions générales d'intervention de PACT figurent dans le projet de convention joint en annexe.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune et PACT du Var en vue de la réalisation d'un programme d'intervention pour la réhabilitation du centre-ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et les documents afférents ;

Vote : UNANIMITE

13- Décisions du Maire

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (voir liste jointe).

14- Informations du Conseil Municipal

Conformément à l'article R512-39 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est informé de l'adoption par le Préfet du Var des deux arrêtés ci-après :

- arrêté préfectoral complémentaire concernant la remise en état de l'ancien site d'exploitation de la SARL Force Automobile sur le territoire communal ;

- arrêté préfectoral complémentaire portant sur les rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique – installation de la société SAS BLANCHISSERIE GRENAT

La séance est levée à 19 heures 35.

Vu pour être affiché le 16 septembre 2010, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A La Farlède, le 16 septembre 2010.

Le Maire

Annexe point n°13 - Information du Conseil Municipal – séance du 14 septembre 2010
Sur les décisions du Maire prises
En application de l'article L 2122-22
Du Code Général des collectivités territoriales

DECISIONS ADMINISTRATIVES

Décision n°DGS/2010/009

Objet : Augmentation du montant de l'encaisse (de 1200 à 2000 euros) et de l'avance (de 1000 à 2000 euros) de la régie de recettes et d'avances pour la gestion des droits de stationnement sur l'aire d'accueil pour les gens du voyage sise 165 Avenue Gaspard Monge

Décision n°DGS/2010/010

Objet : décision portant acceptation du transfert du contrat « fournitures courantes de denrées alimentaires lot FO7 poissons surgelés » de la Société GELAZUR à la Société AVANGOUT étant entendu que le contrat sera poursuivi aux mêmes clauses et conditions et sans modification de leur économie générale (concerne le restaurant scolaire - contrat GELAZUR conclu à l'origine dans le cadre du SIVAAD)

Décision n°DGS/2010/011

Objet : création d'une régie de recettes et d'avances pour l'organisation de festivités et d'évènementiel. La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée spectacles, expositions
- Droits de repas
- Vente de catalogues et livrets d'expositions

DECISIONS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Décision n°ALSH/2010/001

Objet : conclure avec l'association EXPLO CANYON sise Domaine de la Limate à Signes une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation des activités « spéléologie » et « parcours acrobatique en hauteur » prévues dans le cadre de l'Accueil de Loisirs de La Farlède pour les vacances d'été.

Coût : somme forfaitaire de 2700 euros.

Décision n°ALSH/2010/002

Objet : conclure avec l'association TONIC CLUB sise Quartier le Logis neuf à Solliès-Ville une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « initiation au karaté et au kick boxing » prévue dans le cadre de l'Accueil de Loisirs de La Farlède pour les vacances d'été.

Coût : somme forfaitaire de 300 euros.

DECISIONS ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Décision n°EMS/2010/001

Objet : convention avec la SARL LES CEDRES à Flassans ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « Accro-branches » prévue dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports pour les vacances d'été.

Montant : somme forfaitaire de 280€.

Décision n°EMS/2010/002

Objet : convention avec Monsieur Frédéric BOURGEOIS, à LA VALETTE, ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « Escalade » prévue dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports pour les vacances d'été.

Montant : somme forfaitaire de 250€.

DECISIONS TECHNIQUES**Décision n°23T/2010**

Objet : avenant n°1 au marché n°01T2009 concernant l'étude de trois projets urbains avec le groupement :

Jean-Charles FRANCESCHI – architecte urbaniste –

Bureau d'études EURL PERSPECTIVES

Bureau d'études COREAM

Bureau d'études Architecture et Urbanisme

Pour permettre la rectification d'une erreur matérielle dans le détail estimatif.

Cet avenant n'a aucune incidence sur le montant du marché initial.

Décision n°24T/2010

Objet : marché de travaux selon la procédure adaptée n°28-2010 pour la réfection du carrelage du restaurant scolaire avec l'entreprise CAMPAGNA sise à Cuers.

Montant : 33 265,04 € HT

Décision n°25T/2010

Objet : marché de fournitures à bons de commande selon la procédure adaptée n°16-2010 pour la fourniture de carburants pour les véhicules municipaux avec l'entreprise GINOUVES GEORGES SAS sise à Draguignan.

Montant : minimum 60 000 €HT et maximum 120 000 € HT sur une durée de 4 ans.

Décision n°26T/2010

Objet : marché de fournitures selon la procédure adaptée n°36-2010 pour la fourniture d'équipements de sécurité pour les véhicules de sécurité pour les véhicules municipaux avec la société LACROIX SIGNALISATION sise à Saint-Herblain (44).

Montant : 8761,48 € HT.